

PONTS & CHAUSSEES

FINISTERE

Arrondissement
du Nord

Subdivision
de Huelgoat

M. LAGATHU
Ingénieur T.P.E

M. LECOMTE
Ingénieur ordinaire

M. CAVENEL
Ingénieur en Chef

HUELGOAT, le 17 Mars 1933



SERVICE GENERAL

Affaires générales et diverses

Industrie de l'ardoise en Bretagne

Protestation du Syndicat des ardoisières de Bretagne

RAPPORT DE L'INGENIEUR DES T.P.E.

Références

M. le Préfet nous a transmis, le 6 Mars dernier, une pétition du Syndicat des ardoisières de Bretagne, faisant connaître que ce groupement a été surpris que les cahiers des charges des adjudications pour bâtiments civils, stipulassent jusqu'à ce jour, que les ardoises pour la couverture de ces bâtiments proviendraient du bassin d'Angers. Il demande que les produits des ardoisières de Bretagne ne soient pas exclus systématiquement de ces constructions.

Importance de l'industrie de l'ardoise en Bretagne

Les ardoisières bretonnes ont pris, ces dernières années, une extension assez considérable, tant dans le Finistère, que dans les Côtes du Nord et le Morbihan. Pour le Finistère (seul département qui nous intéresse) les gros ^{centres} ardoisiers se trouvent dans les régions de Motreff; Pont-Coblant et St-Goazec.

Les ardoisières du groupe important de Motreff, dirigées par MM. Henry et Toullancoat, produisent environ 10 millions d'ardoises par an, employant environ une centaine d'ouvriers. Le groupe de Pont-Coblant-St-Goazec a une production au moins équivalente, le nombre d'ouvriers employés étant sensiblement le même que pour le groupe de Motreff.

Destinataires :

Préfet

I.C.

I.O.

I.T.P.E.

Ces chiffres montrent d'une façon suffisante, l'importance de cette industrie. Les ardoises produites d'excellente qualité, et peuvent rivaliser en tous points

avec les produits de la région d'Angers. Elles sont employées presque exclusivement dans le département pour les couvertures des établissements et maisons privés, et ont donné jusqu'ici toute satisfaction.

Tous les modèles utilisés dans la pratique sont exécutés dans ces entreprises, la notice ci-jointe, qui nous a été remise par M. HENRY, le montre suffisamment.

Examen de la réclamation du Syndicat des Ardoisières de Bretagne

M. HENRY, maire de Motreff, et directeur d'une de ces ardoisières, que nous avons pu rencontrer, nous a répété les termes de la pétition de son groupement, à savoir que les ardoises de Bretagne étant exclues des constructions de bâtiments civils, puisque les cahiers des charges spécifiaient jusqu'à ce jour que les fournitures proviendraient exclusivement du bassin d'Angers.

Nous pensons que les cahiers des charges établis actuellement par les architectes, doivent reproduire exactement des clauses étudiées dans un cahier des charges type, établi depuis déjà un certain temps. A cette époque, les ardoises bretonnes étaient encore naissantes, et ces exploitations, travaillées en surface donnaient un produit beaucoup moins résistant que ceux provenant des ardoisières plus anciennes de la région d'Angers.

Il n'en est plus de même aujourd'hui, les bancs de la région de Motreff sont actuellement exploités dans des puits de 50 à 120 m de profondeur, et donnent un matériau de qualité équivalente à ceux du Maine et Loire, comme nous l'avons dit ci-dessus.

M. HENRY, propriétaire d'une carrière importante d'ardoises bretonnes, nous a confié le résultat des essais effectués par le laboratoire des Arts et Métiers et par la Fédération Industrielle des matériaux de construction, sur les ardoises bretonnes. Ces résultats, comparés aux résultats des essais effectués sur les autres ardoisières françaises, montrent que le matériaux présente toute garantie, tant au point de vue résistance, porosité, absence de pyrite et anhydride carbonique. Ces divers renseignements sont joints au présent rapport.

Nous estimons donc qu'il n'y a aucune raison de jeter plus longtemps le discrédit sur les ardoises bretonnes

et nous trouvons la pétition du Syndicat des Ardoisières de Bretagne parfaitement justifiée.

En ce qui concerne la construction des bâtiments civils : écoles, hopitaux, abattoirs, etc... en un mot, de tous les bâtiments recevant une subvention de l'Etat, ou d'un organisme contrôlé par l'Etat, nous sommes d'avis que M. le Préfet pourrait faire connaître aux auteurs des projets, que les clauses des cahiers des charges pourraient être modifiées dans le sens ci-dessus indiqué, et porter que la fourniture des ardoises proviendrait d'ardoisières françaises, compte-tenu évidemment des qualités spéciales à insérer dans lesdits cahiers des charges.

Si notre point de vue était admis, la Commission des Bâtiments Civils pourrait être entretenue de cette modification, et lors de l'examen des projets, elle pourrait faire les réserves nécessaires, lorsque cette clause ne serait pas appliquée.

Conclusion

Le Syndicat des Ardoisières de Bretagne a saisi M. le Préfet du Finistère, d'une réclamation tendant à faire insérer dans les cahiers des charges des constructions de bâtiments civils, que les ardoises employées dans la couverture de ces bâtiments ne proviendraient pas exclusivement des ardoisières de la région d'Angers.

Nous sommes d'avis de donner satisfaction à ce groupement, et nous estimons que les cahiers des charges de ces constructions doivent être modifiées dans ce sens.

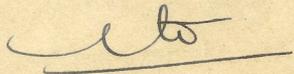
l'Ingénieur des T.P.E.

signé : LAGATHU.

Vu et transmis avec avis conforme.

BREST, le 30 MARS 1933

l'Ingénieur,



TO E. Transmis PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF

BOUSSIGNY

QUIMPER, LE 31 mars 1933

